22

ETOILE SPORTIVE VERTOU FOOT

***Article 1*** *:* La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l’Etoile Sportive Vertou Foot se déroule le 22 Juin 2025 après accord de la Mairie de Vertou.

Lieu : Parking Sèvre et Maine et des cars scolaires à Vertou.

***Article 2 :*** Le Vide grenier est ouvert seulement aux particuliers et non aux professionnels.

***Article 3 :*** La réservation minimale doit être de 5 mètres X 4 mètres (possibilité de garder un véhicule sur place)

***Article 4 :*** Les réservations sont nominatives. Les exposants s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles – vente d’animaux, armes, produits inflammables... les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d’accident corporel.

***Article 5 :*** Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

***Article 6 :*** L’absence de l’exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

***Article 7 :*** Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction de l’ordre d’arrivée. Les emplacements disponibles peuvent être affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d’arrivée.

***Article 8 :*** Les chiens doivent être tenus en laisse dans l’enceinte du vide grenier.

***Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une (amende***) ou **sanction financière.**

***Les invendus et les encombrants ne pourront pas non plus être déposés dans les bacs (jaunes ou bleus) mis à disposition par Nantes Métropole.***

***Article 10* :** Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera paraphé par la Mairie de Vertou et transmis après la manifestation à la préfecture de Nantes.

***Article 11* :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

***Article 12 :*** Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

***Article 13* :** Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

***Article 14* :** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

# Règlement établi par l’Etoile Sportive Vertou Foot.

**Jérôme ADAM**

# Président